

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 683  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

---

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre certains usages dans les zones Rc-1 et Um-1;

ATTENDU QUE la municipalité considère que les usages G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée et Activités intérieures à caractère commercial en zone Um-1 devraient être permises dans lesdites zones;

ATTENDU QUE ces usages sont nécessaires à la réalisation des projets récréotouristiques actuellement présents dans ces zones;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :**

**Que le conseil décrète par ce règlement No 683 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'usage *G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée* en zones Rc-1 et Um-1 ainsi que de permettre l'usage *G.2 Activités intérieures à caractère commercial* en zones Rc-1 et Um-1, zones présentes sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES**

La « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* », à laquelle réfère l'article 5.3.2 du Règlement de zonage #603, est modifiée afin d'autoriser l'usage *G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée* en zones Rc-1 et Um-1 ainsi que de permettre l'usage *G.2 Activités intérieures à caractère commercial* en zones Rc-1 et Um-1.

Réf.	Classes d'usages autorisées			
		RC-1 <sup>(2)</sup>	RC-2 <sup>(2)</sup>	RC-3
<b>4.2</b>	<b>GRUPE RÉSIDENTIEL</b>			
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>

Réf.	Classes d'usages autorisées	RC-1	RC-2	RC-3
		(2)	(2)	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
C.3	Habitations multifamiliales en rangée			
D	Maisons mobiles			
<b>4.3</b>	<b>GROUPE COMMERCIAL</b>			
A	Bureaux			
A.1	Bureaux d'affaires			
A.2	Bureaux de professionnels			
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation			
B	Services			
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X <sup>(1)</sup>		
B.2	Services financiers	X <sup>(1)</sup>		
B.3	Garderies en installation			
B.4	Services funéraires			
B.5	Services soins médicaux de la personne	X <sup>(1)</sup>		
B.6	Services de soins pour animaux			
B.7	Services intégrés à l'habitation			
C	Établissements hébergement / restauration			
C.1	Établissements de court séjour	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
C.2	Établissements de restauration	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>
C.3	Résidence de tourisme	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
D	Vente au détail			
D.1	Magasins d'alimentation	X <sup>(1)</sup>		
D.2	Établissement de vente au détail			
D.3	Autres établissements de vente au détail			
E	Établissements axés sur l'automobile			
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules			
E.2	Débits d'essence			
F	Établissements construction / transport			
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie			
F.2	Transport véhicules lourds			
G	Établissements de récréation			
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	X		

Réf.	Classes d'usages autorisées	RC-1	RC-2	RC-3
		(2)	(2)	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	X		
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X (1)	X (1)	X (1)
G.4	Activités extensives reliées à l'eau			
H	Commerces liés aux exploitations agricoles			
<b>4.4</b>	<b>GROUPE COMMUNAUTAIRE</b>			
A	Établissements religieux			
B	Établissements d'enseignement			
C	Institutions			
D	Services administratifs publics			
D.1	Services administratifs gouvernementaux			
D.2	Services de protection			
D.3	Services de voirie			
E	Équipements culturels			
F	Cimetières			
<b>4.5</b>	<b>GROUPE AGRICOLE</b>			
A	Culture du sol			
B	Élevage d'animaux			
C	Élevage en réclusion			
D	Chenils			
<b>4.6</b>	<b>GROUPE INDUSTRIEL</b>			
A	Industries de classe A			
B	Industries de classe B			
C	Industries de classe C			
D	Activités d'extraction			
E	Activités de transport et d'entreposage			
F	Activités manufacturières artisanales			
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>				
Boulangerie et pâtisserie				X (1)
Usage complémentaire à une érablière ou un verger		X	X	
Camping				X (1)
Atelier d'artiste				X (1)
Refuge		X (1)	X (1)	X (1)
Station de ski		X	X	X
Usage complémentaire à une station de ski		X (1)	X (1)	X (1)
<b>Usages spécifiquement non autorisées</b>				

Réf.	Classes d'usages autorisées	RC-	RC-	RC-
		1 <sup>(2)</sup>	2 <sup>(2)</sup>	3
	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie	X		
	Dépanneur	X		
	Vente au détail de produits d'épicerie	X		
	Vente au détail de boissons alcoolisées	X		
	Atelier d'artiste ou d'artisan	X		
	<b>Constructions spécifiquement autorisés</b>			

Réf.	Classes d'usages autorisées	UM-	UM-
		1 <sup>(2)</sup>	2
<b>4.2</b>	<b>GRUPE RÉSIDENTIEL</b>		
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	X <sup>(1)</sup>	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	X <sup>(1)</sup>	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	X <sup>(1)</sup>	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée		
D	Maisons mobiles		
<b>4.3</b>	<b>GRUPE COMMERCIAL</b>		
A	Bureaux		
A.1	Bureaux d'affaires		
A.2	Bureaux de professionnels		
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation		
B	Services		
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X <sup>(1)</sup>	
B.2	Services financiers	X <sup>(1)</sup>	
B.3	Garderies en installation		
B.4	Services funéraires		
B.5	Services soins médicaux de la personne	X <sup>(1)</sup>	
B.6	Services de soins pour animaux		
B.7	Services intégrés à l'habitation		
C	Établissements hébergement / restauration		

Réf.	Classes d'usages autorisées	UM-	UM-
		1 <sup>(2)</sup>	2
C.1	Établissements de court séjour	X <sup>(1)</sup>	
C.2	Établissements de restauration	X <sup>(1)</sup>	
C.3	Résidence de tourisme	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>
D	Vente au détail		
D.1	Magasins d'alimentation	X <sup>(1)</sup>	
D.2	Établissement de vente au détail		
D.3	Autres établissements de vente au détail		
E	Établissements axés sur l'automobile		
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules		
E.2	Débites d'essence		
F	Établissements construction / transport		
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie		
F.2	Transport véhicules lourds		
G	Établissements de récréation		
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	X	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	X	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X <sup>(1)</sup>	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau		
H	Commerces liés aux exploitations agricoles		
<b>4.4</b>	<b>GRUPE COMMUNAUTAIRE</b>		
A	Établissements religieux		
B	Établissements d'enseignement		
C	Institutions		
D	Services administratifs publics		
D.1	Services administratifs gouvernementaux		
D.2	Services de protection		
D.3	Services de voirie		
E	Équipements culturels		
F	Cimetières		
<b>4.5</b>	<b>GRUPE AGRICOLE</b>		
A	Culture du sol		
B	Élevage d'animaux		
C	Élevage en réclusion		
D	Chenils		
<b>4.6</b>	<b>GRUPE INDUSTRIEL</b>		

Réf.	Classes d'usages autorisées	UM-1	UM-2
		(2)	
A	Industries de classe A		
B	Industries de classe B		
C	Industries de classe C		
D	Activités d'extraction		
E	Activités de transport et d'entreposage		
F	Activités manufacturières artisanales		
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>			
	Usage complémentaire à une érablière ou un verger	X	
	Station de ski	X	
	Usage complémentaire à une station de ski	X (1)	
<b>Usages spécifiquement non autorisées</b>			
	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie	X	
	Dépanneur	X	
	Vente au détail de produits d'épicerie	X	
	Vente au détail de boissons alcoolisées	X	
	Atelier d'artiste ou d'artisan	X	
<b>Constructions spécifiquement autorisés</b>			

<b>Normes d'implantation et de dimensions</b>			
	UM-1	UM-2	
Marge de recul avant minimale :			
• bâtiment principal (mètre)	9	9	
Marge de recul arrière minimale :			
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	
Marge de recul latérale minimale :			
• bâtiment principal			
- bâtiment isolé (mètre)	3	3	
- bâtiment jumelé (mètre)	0	0	
- bâtiment en rangée (mètre)	0	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	3	-	
Somme minimale des marges de recul latérales			

• bâtiment principal		
- bâtiment isolé (mètre)	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)	3	3
- bâtiment en rangée (mètre)	3	-
- habitation multifamiliale (mètre)	6	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal		
• minimum / maximum	1/3 (3)	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal		
• minimum / maximum (mètre)	3/10 (3)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-
Assujetti à un PAE	-	-
Assujetti à un PIIA	X	X

**Description des renvois :**

- (1) Dispositions particulières au secteur du Massif, à la section 16 du chapitre 15
- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- (2) Le nombre d'étages maximum pour une habitation multifamiliale est de 4 et la hauteur maximale est de 16 m.

**Notes :**

- : Aucune norme ou non applicable.

**ARTICLE 4 EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

  
Gérald Maltais, maire

  
Stéphane Simard, dg & sec- très